

14.03.2007 - 10:39 Uhr

Loi sur l'assurance-accidents - Pas question d'avaler pareille révision !

Berne (ots) -

Le Conseil fédéral prétend vouloir adapter la loi sur l'assurance-accidents (LAA) « aux exigences d'une assurance sociale moderne ». Mais en lieu et place, il entend faire précisément l'inverse, à savoir : démanteler les prestations de l'assurance (relèvement de 10 à 20 % du taux minimum d'invalidité, réduction du montant maximum du gain assuré et limitation des prestations de l'assurance pour les grands sinistres). Les salarié(e)s devraient donc, en cas d'accident ou de maladie professionnelle, à nouveau essayer de faire valoir leur perte de gain en intentant des actions en responsabilité civile contre leurs employeurs. Ce serait un retour absurde et injustifié aux débuts de l'ère industrielle, un retour qui porterait préjudice tant aux salarié(e)s qu'aux employeurs. Les bénéficiaires de ces réductions des prestations seraient les assureurs-accidents privés, car ils pourraient proposer à l'avenir ces prestations sous la forme d'assurances-accidents privées plus lucratives. L'Union syndicale suisse (USS) n'acceptera pas pareille révision !

Les nouvelles dispositions proposées par le Conseil fédéral pour le montant maximum du gain assuré affaibliraient en outre financièrement l'assurance-chômage, une situation qui serait inacceptable, mais dont l'administration ne parle mot dans la documentation qui accompagne la procédure de consultation sur cette révision.

Au lieu de céder à ces revendications des assurances privées, inacceptable d'un point de vue de politique sociale, le Conseil fédéral aurait dû faire de l'ordre chez ces dernières : les assurances privées gèrent une assurance sociale obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des salarié(e)s, mais ne garantissent même pas un minimum de transparence à l'égard de ceux-ci comme du public. Elles fournissent aux autorités de surveillance des comptes fictifs (qui se basent sur les rendements des obligations à dix ans de la Confédération au lieu des rendements réels).

Les assureurs privés veulent mettre la main sur la totalité des affaires de l'assurance-accidents (privatisation de la SUVA/CNA) ou au moins arracher à la SUVA ses « meilleurs morceaux » (nouvelle formulation de l'art. 6 LAA). L'USS juge intolérable que les assureurs s'enrichissent grâce aux accidents, plus de 20 % des primes allant dans les poches des actionnaires et des bureaucrates. L'USS trouve également intolérable que la SUVA doive assurer les mauvais risques, qui impliquent donc de nombreux accidents, alors que les assurances privées (dans l'ensemble) détiennent le monopole des bons risques. C'est pourquoi elle exige que la totalité de la LAA soit transférée à la SUVA.

Colette Nova (031/377 01 24 ou 079-428 05 90), secrétaire dirigeante en charge de ce dossier se tient à votre disposition pour tout complément d'information

Annexe (pdf) : réponse donnée par l'USS lors de la procédure de consultation

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100527000> abgerufen werden.